

VIOLENCES A L'ENCONTRE DES FEMMES EN SYRIE : BRISER LE SILENCE

**Note de situation
à la suite d'une mission d'évaluation
de la FIDH en Jordanie en décembre 2012**

Article premier : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. Article 3: Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Article 4: Nul ne sera tenu en servitude ;



Le Conseil de sécurité des Nations unies :

«9. Demande à toutes les parties à un conflit armé de respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et petites filles, en particulier en tant que personnes civiles, notamment les obligations qui leur incombent en vertu des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels y afférents de 1977, de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole additionnel de 1967, de la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif de 1999, ainsi que de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et de ses deux Protocoles facultatifs du 25 mai 2000, et de tenir compte des dispositions pertinentes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale;

10. Demande à toutes les parties à un conflit armé de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes de sévices sexuels, ainsi que contre toutes les autres formes de violence dans les situations de conflit armé;

11. Souligne que tous les États ont l'obligation de mettre fin à l'impunité et de poursuivre en justice ceux qui sont accusés de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, y compris toutes les formes de violence sexiste et autre contre les femmes et les petites filles, et à cet égard fait valoir qu'il est nécessaire d'exclure si possible ces crimes du bénéfice des mesures d'amnistie;

12. Demande à toutes les parties à un conflit armé de respecter le caractère civil et humanitaire des camps et installations de réfugiés et de tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles, y compris lors de la construction de ces camps et installations, et rappelle ses résolutions 1208 (1998) du 19 novembre 1998 et 1296 (2000) du 19 avril 2000.»

Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies du 31 octobre 2000 sur les femmes, la paix et la sécurité (Extrait)

| | |
|--|----|
| Liste d'acronymes ----- | 4 |
| Résumé exécutif ----- | 5 |
| PREMIERE PARTIE : Introduction ----- | 6 |
| A - Méthodologie et portée de ce rapport ----- | 6 |
| B - Difficultés liées à la documentation des violences sexuelles ----- | 7 |
| DEUXIEME PARTIE :Violences sexuelles et autres formes de violence faites aux femmes dans le contexte de la crise syrienne ----- | 9 |
| A - Crise syrienne : crimes contre l'humanité et crimes de guerre ----- | 9 |
| B – Viol et autres formes de violence sexuelle----- | 11 |
| C - Enlèvement des femmes en Syrie : un «instrument de terreur» ----- | 15 |
| RECOMMANDATIONS ----- | 17 |
| ANNEXE ----- | 19 |

Liste d'acronymes

| | |
|---------|--|
| ASL : | Armée syrienne libre |
| AWO : | Arab Women Organisation |
| CPI : | Cour pénale internationale |
| CEDAW : | Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes |
| FIDH : | Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme |
| FNUAP: | Fonds des Nations unies pour la population |
| HRW : | Human Rights Watch |
| IRC : | International Rescue Committee |
| NU : | Nations unies |
| ONG: | Organisation non-gouvernementale |
| ONU : | Organisation des Nations unies |
| SWA : | Syrian Women Association |
| UNHCR : | Office du Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés |
| OMS : | Organisation mondiale de la santé |



Résumé exécutif

En décembre 2012, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), en collaboration avec l'ONG *Arab Women Organisation* (AWO), a envoyé une mission internationale d'enquête afin de rencontrer des femmes syriennes qui ont fui la crise et cherché refuge en Jordanie. La mission s'est concentrée sur l'impact du conflit en cours sur les femmes et a cherché à documenter les formes spécifiques de violence visant les femmes. La délégation de la FIDH s'est rendue dans trois camps de réfugiés, al Zaatari, King Abdullah Park et Cyber City, et a organisé des réunions avec 80 réfugié-e-s vivant à l'extérieur des camps "officiels", à Amman, Rusaifa, Dhleil et Sama Sarhan (Gouvernorat de Zarqa).

Il reste extrêmement difficile de mesurer l'ampleur des violences sexuelles ou de tirer des conclusions sur les schémas, notamment en raison de la stigmatisation entourant les personnes victimes de ces crimes. Cependant, toutes les personnes interrogées déclarent avoir été témoins ou avoir entendu parler de cas de violences sexuelles, et ont déclaré que la peur d'être violées avait motivé leur décision de fuir le pays. Plusieurs des femmes interrogées ont rapporté des cas de viol et d'autres formes de violences sexuelles commises par les forces pro-gouvernementales lors de fouilles de maisons, suite à des arrestations à des points de contrôle et en détention. Certains récits font également état de crimes commis par des groupes armés anti-gouvernementaux.

Une grande partie des personnes interrogées a également parlé du risque d'enlèvement de femmes par toutes les parties au conflit, pour obtenir des informations ou comme monnaie d'échange pour obtenir la libération de prisonniers.

Selon plusieurs femmes et des organisations proposant des services de soutien, les familles forcent quelquefois les survivantes d'un viol à se marier pour « sauver l'honneur familial ».

Les risques de stigmatisation et de rejet des survivantes imposent une culture du silence, empêchant les femmes de dénoncer les crimes sexuels subis. De ce fait, une grande partie de celles qui ont besoin d'un soutien médical et psychosocial n'y ont pas accès.

À la fin de ce document, la FIDH présente une série de recommandations à l'attention des diverses parties prenantes.

PREMIERE PARTIE :

Introduction

A – Méthodologie et portée de ce rapport

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), en coopération avec l'ONG *Arab Women Association* (AWO)¹, a envoyé une mission d'enquête internationale² pour rencontrer des réfugiées syriennes³ en Jordanie du 13 au 22 décembre 2012. Cette mission avait pour objectif de documenter les crimes sexuels et les autres formes de violences infligées aux femmes et filles, perpétrés pendant le conflit en cours en Syrie. La mission visait à renforcer la documentation et la sensibilisation sur les crimes visant en particulier les femmes dans le contexte du conflit en cours en Syrie, contribuant ainsi aux efforts en matière de lutte contre l'impunité des auteurs de ces crimes.

La mission cherchait également à aider à identifier les besoins des survivant-e-s et à améliorer l'accès aux services de soutien. Dans ce cadre, AWO élabore un projet d'aide psychosocial propre à aider les réfugiées syriennes en Jordanie. Ce projet sera mis en œuvre en partenariat avec le Forum des femmes arabes (AISHA) et les Femmes contre la violence (SALMA). Il s'agit de deux réseaux régionaux actifs militant pour l'égalité entre les sexes et une amélioration du statut social et juridique des femmes dans le monde arabe.⁴

La délégation de la FIDH, avec AWO, a visité les trois camps de réfugiés "officiels" de Jordanie : al Zaatari (Gouvernorat de Mafrq), King Abdullah Park et Cyber City (Gouvernorat de Irbid). Des groupes de discussion ont été organisés avec 75 réfugiées syriennes vivant à l'extérieur des camps "officiels" à Amman et dans les villages proches de Russaifa, Dhleil et Sama Sarhan (Gouvernorat Zarqa). Cinq entretiens individuels ont également été organisés avec des réfugié-e-s dans des communautés urbaines et rurales de Jordanie. La délégation a également rencontré des organisations d'aide aux réfugiés, y compris des représentants de la société civile, des organisations non-gouvernementales (ONG) et des agences des Nations unies (ONU) travaillant avec les réfugiés syriens en Jordanie (voir la liste des organisations rencontrées par la mission en annexe).

La délégation de la FIDH a suivi un protocole éthique strict pour le recueil des témoignages. Les méthodes employées visaient, en particulier, à assurer la confidentialité de certaines données personnelles et à minimiser le risque de revictimisation. Ce protocole comprenait l'identification des services de soutien médical et psychosocial adaptés avant toute collecte

1. Voir le site Internet de AWO : www.awo.org.jo

2. La délégation de la mission était composée de femmes ayant une expertise en matière de violences sexo-spécifiques et en droits de l'Homme en particulier dans la région : Mme Rula Asad, journaliste et membre de Suryyat (une ONG syrienne de défense des droits des femmes) ; Mme Katherine Perks, directrice des programmes au Centre africain d'études sur la justice et la paix (ACJPS) ; Mme Jeanne Sulzer, avocate et membre du Groupe d'action judiciaire de la FIDH ; Mme Aida Tuma, directrice de *Women Against Violence* (SALMA) ; Mme Layla Naffa Hamarneh, Directrice de AWO ; et Mme Dana Abu Sham, coordinatrice de projet à AWO. Mme Samia Shatara était présente en tant qu'interprète arabe-anglais.

3. Le terme « réfugiées » se réfère, dans le présent rapport, aux Syriennes qui ont fui leur pays à cause du conflit et de la crise humanitaire. Toutefois, pour la plupart et pour des raisons diverses, ces personnes ne se sont pas déclarées en tant que telles. Pour plus d'informations concernant la situation des réfugiées syriennes en Jordanie, consulter le rapport de la FIDH qui sera publié en mai 2013.

4. En 2012, les deux réseaux ont débuté un projet commun en Jordanie et au Liban, dont les objectifs sont de dénoncer les violations perpétrées à l'encontre de réfugiées syriennes, en particulier les crimes sexuels, de sensibiliser l'opinion publique et de promouvoir la protection des femmes (ce projet se fonde en particulier sur la résolution 1325 du 31 octobre 2000 de Conseil de sécurité de l'ONU, mentionnée ci-dessus).

de déclaration de la part des réfugiées entendues. Les femmes ayant accepté de parler de leur expérience à la délégation de la FIDH ont été informées au préalable du fait que les informations recueillies seraient utilisées pour sensibiliser la communauté internationale aux violences sexuelles perpétrées dans le contexte de la crise syrienne, et pour mobiliser des mécanismes diplomatiques, politiques et judiciaires aux niveaux national, régional et international.

Les témoignages présentés dans ce rapport sont ceux de réfugié-e-s qui ont fui la Syrie entre juin et décembre 2012 et ceux de représentants d'organisations qui leur apportent de l'aide. Ces témoignages récents permettent de comprendre la nature des crimes dont sont les cibles les femmes dans le contexte du conflit en cours en Syrie. Le rapport s'appuie également sur d'autres entretiens menés par la FIDH avec des défenseurs des droits de l'Homme et d'autres militants syriens ainsi que sur des rapports d'organisations nationales et internationales.

B – Difficultés liées à la documentation des violences sexuelles

Il est particulièrement difficile de documenter les violences sexuelles dans le contexte syrien. Habituellement, les survivantes hésitent beaucoup à parler de leurs expériences du fait de la stigmatisation et de pressions culturelles, sociales et religieuses.⁵ Beaucoup des actes de violence perpétrés à l'encontre des femmes rapportés à la délégation de la FIDH ont été rapportés comme étant des incidents arrivés à des tiers : une connaissance, une voisine ou une amie. Rares sont celles qui ont donné des témoignages directs. D'autres organisations, personnes et institutions rapportent les mêmes difficultés. Le projet de *Women's Media Center, Women Under Siege*, qui collecte des éléments de preuves de crimes sexuels en Syrie souligne le fait que *“des données de ce type sont notoirement difficiles à obtenir parce que (...) les survivantes fuient souvent la région ou se taisent tout simplement – par peur ou par honte”*.⁶ D'après un bilan mis à jour de la situation par la Commission d'enquête internationale et indépendante sur la République arabe syrienne (ci-après : la Commission d'enquête internationale sur la Syrie) en mars 2013 : *« Nous continuons de chercher des témoignages directs de victimes et de témoins oculaires de violences sexuelles. Il reste extrêmement difficile d'obtenir des témoignages de première main du fait d'une culture du silence, empêchant de parler »*.⁷

Tout au long de la mission de la FIDH en Jordanie, des représentants d'ONG humanitaires et d'agences des Nations unies ont indiqué ne se voir référer que peu de cas d'allégations de violences sexuelles, y compris de viols, perpétrés à l'encontre de femmes syriennes pendant le conflit. Alors que la plupart de ceux qui fournissent de l'aide humanitaire disent être en mesure de faire bénéficier les survivants de violence sexuelle de services de soutien, les victimes ne se manifestent pas. Les personnes interviewées soulignent toutefois que l'absence de cas rapportés ne peut pas être interprétée comme reflétant l'étendue réelle de ces crimes.

La FIDH a observé que dans les camps de réfugiés “officiels”, établis par l'Office du Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), des recours spécifiques pour les victimes de violences sexo-spécifiques existent et peuvent être saisis le cas échéant. Cependant, dans les zones urbaines où la grande majorité des réfugiés syriens en Jordanie se sont installés, ces systèmes de recours ne sont pas encore opérationnels.

5. Selon un rapport récent publié par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), « la violence sexuelle a de nombreuses conséquences sociales et psychologiques. Au nombre des conséquences sociales figurent la stigmatisation, la discrimination et le délaissement. Les conséquences psychologiques et les répercussions sur la santé mentale varient de la détresse, de l'autoreproche et des sentiments d'isolement à toute une série de troubles mentaux, comprenant dépression, trouble de stress post-traumatique et autres troubles anxieux, idées suicidaires et autres formes d'automutilation ». Consulter *Santé mentale et soutien psychosocial pour les victimes de violence sexuelle liée au conflit : dix mythes*, OMS, 2012 : http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/75178/1/WHO_RHR_HRP_12.17_fre.pdf

6. Consulter le blog du projet *Women under siege* : <http://www.womenundersiegeproject.org/blog/entry/the-cartography-of-suffering-women-under-siege-maps-sexualized-violence-in>, ainsi que <http://www.mailman.columbia.edu/news/sexual-violence-syrian-conflict>

7. Voir la mise à jour orale de la Commission d'enquête internationale sur la Syrie, du 11 mars 2013 (A/HRC/22/CRP.1), p.6 (en anglais) : http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/CoISyria/PeriodicUpdate11March2013_en.pdf

Toutes les femmes entendues par la FIDH ont exprimé leur préoccupation quant au manque d'information et aux difficultés d'accès aux services de santé de base. A la connaissance de la FIDH, au moment de la mission, seule *Syria's Bright Future*, une association syrienne de docteurs et psychologues dont le mandat est d'apporter un soutien médical et psychosocial aux réfugiés syriens en Jordanie, fournissait de façon pro-active cette assistance aux réfugiés individuellement et aux familles. Au moment où ce rapport a été écrit, cette question semblait être étudiée par des agences des Nations unies sur le terrain, tout particulièrement le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés.

Les réfugiées syriennes qui ont accepté de parler à la délégation de la FIDH étaient dans un état de lutte pour leur survie. Elles avaient vu ou subi des crimes extrêmement violents en Syrie. La plupart avaient eu à effectuer un voyage long et traumatisant avant d'arriver en Jordanie en tant que réfugiées. La plupart d'entre elles avaient perdu des proches, leurs foyers et étaient forcées de vivre dans un environnement nouveau et très difficile, que ce soit à l'intérieur ou en dehors des camps de réfugiés. Une des principales préoccupations exprimées à la délégation de la FIDH était liée à des besoins humanitaires immédiats.

DEUXIEME PARTIE :

Violences sexuelles et autres formes de violence faites aux femmes dans le contexte de la crise syrienne

A – Crise syrienne : crimes contre l’humanité et crimes de guerre

Violations graves actuellement perpétrées contre la population civile

Depuis le début de la crise syrienne, en mars 2011, la situation des droits de l’Homme n’a fait qu’empirer. Et depuis septembre de cette même année, la Commission d’enquête internationale indépendante sur la Syrie – mandatée par le Conseil des droits de l’Homme des Nations unies – se fait l’écho des alertes lancées par les organisations de défense des droits de l’Homme et des signalements de violations graves commises par les forces gouvernementales syriennes et d’autres parties au conflit.

Graduellement, les violents combats qui opposent les forces de Bachar al-Assad et les groupes rebelles armés se sont intensifiés, et en juillet 2012, le Comité international de la Croix-Rouge a qualifié la situation de conflit armé interne, selon la définition du droit international humanitaire.

Publié en février 2013, un rapport de la Commission d’enquête internationale sur la Syrie, énonçait : « *La situation des droits de l’homme en République arabe syrienne continue de se détériorer. Depuis le 15 juillet 2012, on assiste à une escalade dans le conflit armé entre les forces gouvernementales et les groupes armés antigouvernementaux. Le conflit prend un caractère de plus en plus sectaire, avec une radicalisation et une militarisation accrues du comportement des deux parties* ». ⁸ Au moment de la rédaction de ce rapport, les graves violations à l’encontre de la population civile se poursuivent sans relâche.

Arrestations et détentions arbitraires, exécutions extrajudiciaires, viols, autres formes de violence sexuelle, enlèvements, disparitions forcées et usage de la torture par les autorités syriennes et les milices pro-gouvernementales (désignées par le terme de *chabbiha*⁹) ont été largement documentés. Ces violations, commises dans le cadre d’attaques généralisées et indiscriminées contre des zones abritant des civils et parfois même ciblant la population civile, peuvent être

8. Voir le 4^{ème} Rapport de la Commission d’enquête internationale indépendante sur la Syrie, février 2013, (A/HRC/22/59), http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session22/A-HRC-22-59_FR.pdf

9. Le terme *chabbiha* signifie littéralement « personne immorale ». Ce terme désigne couramment les groupes armés et les milices considérés comme des combattants pro-gouvernementaux.

qualifiées de crimes contre l'humanité. Les combats s'étant intensifiés et la crise ayant évolué en conflit armé interne, des violations perpétrées par toutes les parties au conflit ont également été qualifiées de crimes de guerre.

Les gouvernorats de Dara'a et de Homs comptent parmi les centres névralgiques de la rébellion et sont dès lors les cibles d'une violente répression de la part des forces gouvernementales. Les opérations militaires, notamment celles menées en février et mars 2012 à Homs, ville considérée progressivement et de façon croissante comme une « capitale » de la résistance, ont été intenses et se sont accompagnées de graves violations des droits de l'Homme à grande échelle. La ville a été maintes fois bombardée par les troupes gouvernementales et les combats sans relâche l'ont laissée en ruines.

Le conflit en cours a entraîné une situation humanitaire extrêmement critique, le déplacement de centaines de milliers de personnes à l'intérieur du pays et a poussé plus d'un million de personnes à se réfugier dans les pays voisins (en particulier au Liban, en Jordanie, en Turquie et en Égypte). La plupart des réfugiés syriens arrivés en Jordanie depuis le début du soulèvement viennent des villes et des régions de Dara'a et de Homs.¹⁰

Crimes sexuels

Divers organismes et représentants de l'ONU, ainsi que des ONG internationales et nationales ont documenté des crimes sexuels commis pendant la crise syrienne. Dans son rapport de janvier 2013, le *International Rescue Committee* a décrit « *le viol [comme étant] une caractéristique importante et inquiétante de la guerre civile syrienne* ». ¹¹

En août 2012, la Commission d'enquête internationale sur la Syrie a estimé « *qu'il exist[ait] des motifs raisonnables de croire que des hommes, des femmes et des enfants ont été victimes de viols et d'agressions sexuelles commis par des membres des forces gouvernementales et des chabbiha. Les viols et les agressions sexuelles font également partie des techniques de torture employées dans les centres de détention officiels et officieux* ». ¹² Le 18 janvier 2013, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence de l'ONU, Valérie Amos, s'est déclarée particulièrement préoccupée par « *le caractère aveugle de la violence qui se poursuit et le nombre accru de cas de violences sexuelles à l'encontre des femmes* » en Syrie. ¹³

Des crimes sexuels commis par des groupes armés anti-gouvernementaux ont également été rapportés. La Commission d'enquête internationale sur la Syrie a déclaré que, compte tenu la quantité limitée d'informations reçues, il ne lui avait pas été possible de parvenir à une conclusion concernant les viols ou violences sexuelles commis par les groupes armés rebelles¹⁴. Toutefois, le 15 février 2013, la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la violence sexuelle dans les conflits armés, Zainab Hawa Bangura, a déclaré que « *Non seulement les civils sont pris dans un cercle vicieux de la violence, mais ils sont la cible de violences sexuelles par toutes les parties au conflit* ». ¹⁵

10. Voir par exemple, CARE International, "Syrian Refugees in Jordan: 'People were killed in the streets outside our home'" (Réfugiés syriens en Jordanie : 'Des gens ont été tués devant chez nous'), 27 novembre 2012 (en anglais), <http://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/syrian-refugees-jordan-%E2%80%9Cpeople-were-killed-streets-outside-our-home%E2%80%9D>

11. Voir International Rescue Committee (IRC), *Syria: A Regional Crisis* (Syrie : une crise d'ampleur régionale), janvier 2013 (en anglais) : <http://www.rescue.org/sites/default/files/resource-file/IRCReportMidEast20130114.pdf>

12. Voir le 3^{ème} rapport de la Commission d'enquête internationale sur la Syrie, 16 août 2012 (A/HRC/21/50), http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session21/A.HRC.21.50_fr.pdf

13. « Syrie : Pillay et Amos préviennent que les civils sont systématiquement la cible de violences », Centre d'actualités de l'ONU, 18 janvier 2013 : <http://www.un.org/apps/news/fr/storyF.asp?NewsID=29666&Cr=syrie&Cr1=amos#.UW52kH2UgTg>

14. Voir le 4^{ème} rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République Arabe Syrienne, février 2013 (A/HRC/22/59), p. 19 et 80, http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session22/A-HRC-22-59_FR.pdf

15. Voir la déclaration de Zainab Hawa Bangura dans "UN envoy calls on all parties in Syria conflict to cease acts of sexual

Aux termes du droit international, de tels crimes peuvent être qualifiés de crimes contre l'humanité, faisant partie d'attaques généralisées et systématiques contre la population civile. En août 2012, la Commission d'enquête internationale sur la Syrie a déclaré : « *Ayant précédemment établi que les opérations militaires qui s'étaient déroulées notamment à Homs en février et mars [2012] et à Al Haffe en juin [2012] avaient été menées dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre la population civile, la commission juge que les viols commis au cours et en connaissance de ces attaques sont passibles de poursuites en tant que crimes contre l'humanité.* »¹⁶

Lorsqu'ils sont commis dans le cadre d'un conflit armé, ces crimes peuvent également constituer des crimes de guerre.

B - Viol et autres formes de violence sexuelle

Crimes perpétrés au cours de perquisitions, aux points de contrôle et en détention

La plupart des allégations de viol et autres formes de violences sexuelles qui ont été documentées par la délégation, auraient été perpétrés par les forces gouvernementales et des *chabbiha*, au cours de perquisitions, d'arrêts à des points de contrôle et en détention. Dans certains cas, des femmes ont été victimes d'agressions en public ou devant des membres de leur famille.

Une femme syrienne a témoigné auprès de la FIDH de son expérience en détention, après avoir été arrêtée à un point de contrôle par des *chabbiha* :

« Un matin d'août 2012, alors que je me rendais au travail, je me suis faite arrêtée à un point de contrôle de sécurité à Harasta [ville de la périphérie nord-est de Damas]. Ils m'ont demandé mes papiers d'identité et, devant mon refus de descendre du bus, m'ont tirée hors de mon siège. Un soldat a pris mon téléphone portable et m'a conduite à un véhicule garé à une certaine distance du point de contrôle. Il y avait deux jeunes filles qui attendaient dans la voiture. J'avais très peur d'être violée. L'une des jeunes filles pleurait.

*J'avais les yeux bandés et j'étais menottée. Après une heure passée dans la voiture qui roulait, je savais que nous avons quitté Damas. À notre arrivée, ils nous ont amenées dans un studio, qui s'est avéré être le quartier général des *chabbiha*. À ce moment-là, j'appréhendais encore davantage d'être violée. Ils nous ont dit qu'ils ne voulaient pas nous amener au service [de la sécurité/de renseignements] car ils ne voulaient pas que l'on aille en prison. L'un des hommes qui m'avait kidnappée dit que je lui plaisais, ce qui me terrorisa encore plus. Ils ont commencé à nous interroger dans une pièce séparée. L'une des jeunes filles qui avait été enlevée était pro-régime. En cherchant son téléphone, ils sont tombés sur des photos de Bachar al-Assad et des chansons pro-régime, alors ils l'ont relâchée.*

L'homme qui m'avait dit que je lui plaisais proposa de m'interroger. Il me conduisit dans une pièce minuscule. J'avais très peur. J'ai demandé à rester là où j'étais pour être interrogée devant les autres, mais il me frappa et me força à entrer dans la pièce. Il commença à me toucher, en mettant ses doigts sur mes lèvres et en s'amusant avec. Il m'indiqua que j'avais été arrêtée parce que certains de mes amis avaient avoué que j'étais impliquée dans la révolution. J'ai nié.

Nous sommes restés dans le studio de 10h00 à 15h00. Ils nous ont ensuite amenées dans une toute petite maison. Après un moment, deux hommes sont entrés et nous ont dit que nous n'étions pas en détention, mais que nous avions été enlevées. Les résidents de Harasta avaient enlevé X [nom expurgé] et Y [nom expurgé] et ils nous avaient kidnappées pour les échanger contre nous.

Dans la nuit, trois jeunes hommes arrivèrent accompagnés d'un homme plus âgé. L'un

violence" (L'émissaire des Nations unies appelle toutes les parties au conflit syrien à mettre fin aux violences sexuelles), UN News Centre, 15 février 2013 (en anglais) : <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=44160#.UUH8N33RITg>.

16. Voir le 3^{ème} Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République Arabe Syrienne précédemment cité, 15 août 2012, § 102.

d'eux me ligota les mains et les pieds, me bâillonna, et m'assit sur le sol. Peu de temps après, deux d'entre eux s'approchèrent de moi, en me faisant des attouchements sur tout le corps et sur mes parties intimes. Ils se mirent à boire et revinrent vers moi de temps en temps, mais ils ne m'ont pas violée. »¹⁷

Un homme syrien, qui avait été arrêté trois fois¹⁸ par les forces pro-régime, a raconté à la FIDH que, pendant sa détention dans le service (de sécurité) de al Khatib à Damas, il a été une fois témoin d'actes de torture et de violences sexuelles perpétrés contre trois jeunes étudiantes :

« On les a forcées à se déshabiller intégralement devant 42 prisonniers. L'une des jeunes filles qui refusait d'enlever ses sous-vêtements parce qu'elle avait ses règles, fut forcée de le faire. Pendant tout ce temps, elles firent l'objet de jurons et d'avances sexuelles. On les fit se pencher puis se relever, puis les hommes s'approchèrent et commencèrent à leur faire des attouchements tout en ayant des comportements de nature sexuelle à leur égard. Des traces de coups étaient visibles sur leurs corps.

J'ai appris qu'elles avaient été amenées de la section antiterrorisme. Cette scène de harcèlement envers ces jeunes filles, qui s'est déroulée devant moi, a duré environ 15 minutes...

Dans les casernes dans lesquelles j'ai été détenu, la plupart des prisonniers étaient en isolement carcéral en raison de problèmes avec le personnel de sécurité. Je pense qu'ils ont voulu que nous assistions à cette scène, en guise de menace, pour que nous sachions que la même chose pouvait arriver à « nos femmes » si nous poursuivions nos activités contre le régime ».¹⁹

Des médecins et des psychologues de l'association *Syria's Bright Future*, qui travaillent avec des femmes réfugiées syriennes, ont également indiqué qu'ils prenaient en charge des femmes qui avaient subi des viols et d'autres formes de violences sexuelles. Un médecin a indiqué qu'il soignait une jeune syrienne dont le frère avait été forcé par les services de sécurité à la violer.²⁰ Un autre prestataire de services a apporté son soutien à une femme qui dit avoir été détenue par les forces gouvernementales syriennes avec 20 autres femmes pendant plusieurs jours dans un appartement privé. Elle rapporta que les détenues s'étaient vu injecter une substance, qui les avait affaiblies et rendues incapables de résister aux agressions sexuelles. Elle expliqua qu'elle avait été violée par des soldats, puis amenée dans les locaux de la « Section palestinienne » au sein du centre de détention de renseignement militaire syrien à Damas.²¹

Alors que la majorité des allégations recueillies par la FIDH concernent des abus commis par les forces pro-gouvernementales, des cas de crimes ayant été commis par des groupes armés rebelles ont également été relatés. Un Syrien interrogé par la FIDH indique avoir été témoin de scènes de violences perpétrées par des membres de l'Armée syrienne libre (ASL):

17. Entretien de la FIDH avec une réfugiée syrienne, Le Caire (Égypte), 1^{er} novembre 2012.

18. Entretien de la FIDH avec un réfugié syrien, Amman, 19 décembre 2012:

« Je me suis fait arrêté une nouvelle fois rue Harasta dans la banlieue rurale de Damas par des hommes en uniforme militaire. Ils m'ont fait entrer dans une voiture avec d'autres passagers qu'ils avaient rassemblés. Ils nous ont amenés dans la cour de l'hôpital de la police dans le quartier de Harasta. Par moment, ils amenaient encore plus de détenus, et nous entassaient tous dans la cour. Parmi nous, il y avait des hommes, des femmes, des enfants et des personnes âgées. Entre 10h00 et 16h00, comme d'autres détenus, j'ai été roué de coups. Des médecins et des infirmières de l'hôpital ont même pris part aux tabassages, en nous rouant de coups, en nous mettant des coups de pieds et en nous frappant avec des câbles électriques. Les infirmières en colère ne cessaient de répéter, « Les Alaouïtes t'ont anéanti, n'est-ce pas ? »

Dans la soirée, ils m'ont conduit dans un bus avec un groupe d'hommes. Là, nous avons été battus et contraints de chanter des louanges à la gloire de Bachar el-Assad. Lorsque nous atteignîmes la section des renseignements, nous étions totalement déshabillés, apparemment dans le but d'être fouillés. Ils nous ont ensuite dit de remettre nos dessous et ont commencé à nous battre. Puis ils amenèrent chaque groupe en prison. Je fus mis en cellule d'isolement. L'une des formes de torture dont j'ai été victime était une matraque enveloppée dans un morceau de tissu mouillé, puis placée sur mon corps avec de l'électricité. Ils m'ont aussi violemment frappé à la tête. Parfois, ils brûlaient les parties sensibles de mon corps avec une bougie ou un briquet. J'ai également été soumis à des tortures qui m'ont humilié en tant qu'homme. Pendant la nuit, ils m'ont emmené en dehors de la cour de prison qui donnait sur des habitations de civils. Ils m'ont déshabillé, ne me laissant que mes sous-vêtements, puis m'ont obligé à marcher sur le bitume sur mes coudes et mes genoux. Parfois, les gardes montaient sur mon dos. J'ai également eu les jambes et les bras cassés. Pendant les interrogatoires, ils voulaient que je divulgue les noms des gens qui travaillaient dans les comités de coordination et des noms d'officiers de l'armée impliqués dans la révolution ».

19. Entretien de la FIDH avec un réfugié syrien, Amman, 19 décembre 2012.

20. Entretien de la FIDH avec des membres de l'association *Syria's Bright Future*, Amman, 14 décembre 2012.

21. Entretien de la FIDH, Amman, 21 décembre 2012.

« J'ai vu un cas où les éléments de l'ASL avaient kidnappé une jolie fille connue pour entretenir des relations avec un jeune homme. Ses ravisseurs issus de l'ASL l'ont violée, puis l'ont tuée afin qu'elle ne puisse pas les dénoncer. Ils ont jeté son corps devant sa maison et ont fait savoir que c'était l'armée syrienne qui était à l'origine de cet acte de barbarie (...) ».

Les femmes interrogées déclarent presque systématiquement que la **peur du viol** est l'une des principales raisons pour lesquelles elles ont fui le pays. Selon l'IRC (*International Rescue Committee*), qui se fonde sur des évaluations réalisées au Liban et en Jordanie en 2012²², « *les risques perçus d'enlèvement et de viol sont l'une des raisons pour lesquelles les familles des gouvernorats d'Homs, de Damas, de Dara'a et de Idlib ont fui* ».

L'idée que les femmes qui sont détenues font régulièrement l'objet d'abus sexuels est largement répandue. Un militant syrien qu'a rencontré la FIDH déclarait que, « *en Syrie, traditionnellement, le seul fait pour une femme d'entrer dans un poste de police, un commissariat, est une honte. C'est donc encore pire si elles sont arrêtées ou restent plus longtemps en détention ! On se doute que les femmes sont abusées sexuellement dans ces lieux* ».²³

Selon la Commission d'enquête internationale sur la Syrie en mars 2013, « *des récits indirects indiquent que les femmes qui ont été détenues à des points de contrôle ou dans des centres des services de renseignement, quelle que soit la durée, sont susceptibles d'avoir été violées ou d'avoir subi des agressions sexuelles* ».²⁴

Honte et honneur

La **stigmatisation sociale** des victimes d'agressions sexuelles et d'autres formes de violence sexo-spécifique est très forte en Syrie. Le conservatisme culturel et religieux qui est la norme, particulièrement dans les zones rurales du sud de la Syrie, interdit aux femmes et aux jeunes filles de parler librement de questions intimes et privées, notamment de violence sexuelle et de toute autre forme de violence à l'encontre des femmes. Il est apparu clairement à la délégation, à partir des entretiens menés, que ces tendances étaient également fortement présentes parmi les populations de réfugiés syriens en Jordanie. Les médecins travaillant pour l'association *Syria's Bright Future* expliquent qu'« *il est difficile d'identifier des cas de viols en raison de la culture dominante et le refus de parler publiquement de ces sujets* ».²⁵

La Commission d'enquête internationale sur la Syrie a souligné²⁶ que les croyances religieuses de la population syrienne, ainsi que les facteurs culturels et sociaux du pays ont conduit les victimes de crimes sexuels à éprouver un sentiment de honte, un traumatisme et/ou la crainte d'être stigmatisée. Cette situation ne les encourage pas à dénoncer les violences dont elles ont été victimes et rend extrêmement difficile tout le travail de documentation à ce sujet.

Selon les membres de l'ONG *Syrian Women Association* qui ont rencontré la FIDH, aucune femme syrienne n'oserait révéler ou faire le récit de violences sexuelles dont elle a été victime : « *Les femmes ne parlent en règle générale, pas des abus qu'elles ont subis ou subissent encore* ».²⁷

Un militant syrien a confirmé que très peu de victimes déposent plainte à la suite de ce type de crime et que « *personne, aujourd'hui, ne souhaite témoigner. Si on sait qu'une femme a été violée, personne ne voudra l'épouser* ».²⁸

22. Voir le rapport réalisé par l'IRC, *Syria : A Regional Crisis*, janvier 2013 (en anglais) : <http://www.rescue.org/sites/default/files/resource-file/IRCReportMidEast20130114.pdf>

23. Entretien de la FIDH avec un militant syrien, janvier 2012, dans le rapport de la FIDH, *Monde arabe : quel printemps pour les femmes ?*, mars 2012 : <http://arabwomenspring.fidh.net/index.php?title=Syrie>

24. Voir la Mise à jour orale de la Commission d'enquête indépendante internationale sur la Syrie, 11 mars 2013 (A/HRC/22/CRP.1), § 28 (en anglais) : http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/CoISyria/PeriodicUpdate11March2013_en.pdf

25. Entretien de la FIDH avec des membres de l'association *Syria's Bright Future*, Amman, 14 décembre 2012.

26. Voir 1^{er} Rapport de la Commission d'enquête indépendante internationale sur la Syrie, 23 novembre 2011 (A/HRC/S-17/2/Add.1), <http://daccess-ods.un.org/access.nsf/Get?Open&DS=A/HRC/S-17/2/Add.1&Lang=F>

27. Entretien de la FIDH avec un représentant de l'ONG *Syrian Women Association*, Amman, 19 décembre 2012.

28. Entretien de la FIDH avec un militant syrien, janvier 2012, dans le rapport de la FIDH, *Monde arabe : quel printemps pour les femmes ?*, mars 2012 : <http://arabwomenspring.fidh.net/index.php?title=Syrie>

La stigmatisation sociale et la pression familiale peuvent contribuer au sentiment de honte qu'éprouvent les femmes victimes de viol et de violence sexuelle, ce qui peut entraîner des cas de **suicide**. Une femme a relaté le récit de deux femmes, dont une jeune fille de 17 ans, qu'elle connaissait, qui avaient été violées par les forces du régime. Elle a rapporté que les deux victimes se sont suicidées peu de temps après l'agression, l'une en s'immolant par le feu.²⁹

Un réfugié syrien du camp de Cyber City a rapporté à la FIDH qu'une de ses amies de Damas avait été violée par des agents du régime qui ont pris sa maison d'assaut, alors qu'ils disaient être à la recherche d'un jeune homme. Lorsqu'ils la trouvèrent seule, ils la violèrent et s'enfuirent. Elle finit par se suicider.³⁰

Des cas de femmes victimes de viol **rejetées** par la suite **par leur mari et/ou leur famille** ont également été signalés. Une femme qui rentrait chez elle après avoir été détenue puis libérée, s'aperçoit que son mari et sa famille ont rassemblé ses affaires. Ils la mirent à la porte avec son fils. Son mari demanda ensuite le divorce.³¹ D'autres témoignages comme celui rapporté d'une victime de viol que le mari a quittée à la suite de son agression étayent ces récits.³²

Manque d'accès ou d'informations sur les services d'aide appropriés

La stigmatisation qui frappe les victimes de cette catégorie de crimes est souvent synonyme d'un manque d'accès pour elles à des services d'aide appropriés.

Un médecin a rapporté à la délégation de la FIDH le témoignage d'une de ses parentes, violée à Homs et enceinte suite à ce viol, que des hôteliers de Damas, ayant eu connaissance de ce viol, ont refusé d'héberger. Elle n'a pu trouver aucune clinique acceptant de pratiquer un avortement.³³

Dans des entretiens avec la FIDH, des médecins membres de l'association *Syria's Bright Future* ont signalé l'existence de deux refuges situés à Amman qui accueilleraient 21 femmes syriennes âgées de 14 à 25 ans, ayant survécu à des viols :

*« Ces femmes qui ont été violées sont gardées par deux familles qui les nourrissent et subviennent à leurs besoins de base, mais l'intention de leurs gardiens est de les marier. Quand nous avons pu entrer en contact avec ces femmes grâce à un intermédiaire, nous leur avons demandé ce qu'elles souhaitaient. Elles nous ont répondu qu'elles voulaient juste être sous terre. Depuis, quatre d'entre elles ont été mariées ».*³⁴

Mariage forcé

Des femmes syriennes réfugiées ont raconté à la FIDH qu'il arrive parfois que les familles marient de force les femmes qui ont été violées, y compris à des membres de leur parenté, pour « régler l'affaire ». Selon des membres de *Syrian Women Association*, « quand nous avons essayé, en tant qu'association de femmes, de nous interposer pour aider une jeune fille visiblement traumatisée par la souffrance subie, nous avons été brutalement renvoyées par ses parents qui l'ont mariée le jour suivant. »³⁵

29. Entretien de la FIDH avec une réfugiée syrienne, al-Rusaifah/al-Zarqa, 15 décembre 2012.

30. Entretien de la FIDH avec une réfugiée palestinienne qui a quitté la Syrie, Cyber City, 18 décembre 2012.

31. Entretien de la FIDH, Amman, 21 décembre 2012.

32. Compte-rendu d'une réunion de groupe de discussion organisée par la FIDH, Amman, 19 décembre 2012.

33. Entretien de la FIDH avec des membres de *Syria's Bright Future*, Amman, 14 décembre 2012.

34. Entretien de la FIDH avec des membres de *Syria's Bright Future*, Amman, 14 décembre 2012.

35. Entretien de la FIDH avec des membres de *Syrian Women Association*, Amman, 19 décembre 2012.

C – Enlèvement des femmes en Syrie: un “instrument de terreur”

La menace d'enlèvement est un des sujets récurrents dans tous les entretiens menés avec des femmes syriennes réfugiées. Une femme rencontrée par la FIDH l'a même qualifié d'«instrument de terreur» utilisé aussi bien par les forces pro-gouvernementales que par des groupes armés d'opposition dans le cadre du conflit actuel en Syrie.³⁶

De nombreuses personnes entendues ont dit avoir eu connaissance de l'enlèvement de femmes de leur voisinage par des membres de forces gouvernementales et des *chabbiha*, le plus souvent à l'occasion d'un passage par des points de contrôle. Un certain nombre de femmes ont aussi rapporté qu'elles avaient entendu dans des bulletins d'information des cas de femmes qui avaient été enlevées.

La peur d'être enlevée est exacerbée par les allégations de violations, notamment de crimes sexuels, commis lors d'enlèvements et en détention. Les témoignages recueillis auprès de plusieurs femmes syriennes réfugiées ont fait état de violences sexuelles perpétrées après l'enlèvement lui-même.

Plusieurs personnes entendues par la délégation de la FIDH ont rapporté des cas d'officiers de l'armée syrienne **ayant payé des femmes ou les contraignant par d'autres moyens à les aider à identifier des femmes qu'ils pourraient enlever**. Lors d'un entretien avec la FIDH, une femme a indiqué que des officiers de l'armée syrienne pouvait rétribuer à hauteur de 5,000 livres syriennes, les services d'une femme pour chaque femme qu'elle leur amènerait. Elle a ajouté que certaines femmes portaient un voile intégral (niqab) et frappaient aux portes en prétextant qu'elles cherchaient un médicament pour leur enfant afin de mieux choisir les femmes que leurs commanditaires pourraient enlever.³⁷

Au nombre des motifs cités pour enlever des femmes figurent **la collecte de renseignements sur la partie adverse** et, parfois, la possibilité d'utiliser ces femmes comme monnaie d'échange pour négocier **la libération d'un prisonnier**. Les femmes seraient également enlevées afin de livrer, sous la contrainte, les noms de personnes soutenant le régime ou au contraire l'Armée syrienne libre, en échange de leur propre remise en liberté ou de la libération d'hommes, membres de leur famille, détenus par leurs ravisseurs.³⁸

Un réfugié syrien, ex-combattant de l'ASL, a dit avoir connaissance de plusieurs cas impliquant les forces gouvernementales qui obligeraient les femmes à séduire des membres de l'ASL, ou les payeraient pour ce faire, afin de déterminer les emplacements et lieux d'opération de l'adversaire.³⁹

De semblables allégations visent aussi l'ASL. Une personne interrogée a indiqué que « *l'ASL pouvait enlever un membre de la famille d'une femme afin d'exercer sur elle une pression supplémentaire pour qu'elle fasse ce qui lui était demandé, en échange de la libération du membre de sa famille* ».

La FIDH a été informée d'une pratique qui serait courante au sein des forces gouvernementales et consiste à enlever ou détenir des femmes dont les fils ou les époux seraient affiliés à l'ASL afin d'obtenir d'elles des renseignements sur ces membres de leur famille.⁴⁰ Une femme a décrit le cas de sa « *voisine qui a été détenue pendant deux jours parce que ses deux fils combattaient aux côtés de l'ASL. Les forces du régime ont été immédiatement contactées et menacées de représailles, à savoir que s'il arrivait quelque chose à cette femme, il y aurait*

36. Entretien de la FIDH avec un militant syrien, janvier 2012, dans le rapport de la FIDH, *Monde arabe : quel printemps pour les femmes ?*, mars 2012 : <http://arabwomenspring.fidh.net/index.php?title=Syrie>

37. Entretien conduit par la FIDH, Amman, 21 décembre 2012.

38. *Ibid.*

39. Entretien de la FIDH avec un réfugié syrien, Amman, 19 décembre 2012.

40. Entretien de la FIDH avec des membres de *Syrian Women Association (SWA)*, Amman, 19 décembre 2012, et avec une femme réfugiée syrienne, *Widow's House, SWA*, 20 décembre 2012.

*une explosion au poste de contrôle de sécurité [du gouvernement] en présence de tous les soldats qui y sont déployés. Elle a été libérée peu après ».*⁴¹

De même, la FIDH a documenté des cas de femmes qui étaient enlevées par un groupe dans le but de servir de monnaie d'échange pour négocier avec la partie adverse la libération d'un membre de son propre groupe. La FIDH a recueilli un témoignage sur le cas d'une femme enlevée en pleine rue par les forces pro-régime pour négocier la libération d'un de leurs officiers enlevés par l'ASL.⁴² Une femme a aussi raconté que « *dans l'immeuble où j'habite vivent deux familles chiites alaouites. Un jour, l'ASL est venue enlever ma voisine chiite et sa fille. Les éléments de l'ASL les ont gardées deux jours et les ont ensuite échangées contre une otage sunnite détenue par les forces pro-gouvernementales. Elles n'ont pas dit avoir été maltraitées en détention* ».⁴³

41. Entretien de la FIDH avec des femmes réfugiées syriennes, Widow's House, SWA, 20 décembre 2012.

42. *Ibid.*

43. Compte-rendu d'une réunion du groupe de discussion organisé par la FIDH, Amman, 19 décembre 2012.

RECOMMANDATIONS

La FIDH demande :

À toutes les parties au conflit en Syrie

- de cesser immédiatement toutes les formes de violence, y compris les violences sexuelles ;
- de libérer sans autre délai toutes les personnes arbitrairement détenues, y compris les femmes et les enfants ;
- de délivrer des ordres clairs à travers leurs chaînes de commandement respectives interdisant la perpétration de violences sexuelles ;
- de permettre l'accès des survivantes aux services de soutien médical et psychosocial déployés sur le territoire syrien ;
- de respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et des jeunes filles, en particulier en tant que civiles, conformément à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et aux résolutions ultérieures; et,
- de prendre des mesures spécifiques pour protéger les femmes et les jeunes filles contre les actes de violence sexo-spécifique, en particulier le viol et les autres formes de violences sexuelle.

À l'Etat jordanien

- de veiller à ce que les femmes et jeunes filles syriennes, se trouvant dans les camps de réfugiés ou en dehors, soient informées de l'existence et aient librement accès aux services spécialisés de soutien médical, psychosocial et juridique qui garantissent la sécurité, la confidentialité, la non-discrimination et le respect des survivantes de violences sexo-spécifiques ;
- de prendre en compte les besoins particuliers des femmes et des jeunes filles en terme d'accès à des services de soutien médical et psychosocial, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des camps de réfugiés; et,
- de tenir compte de la difficulté particulière que représente le témoignage pour les femmes et jeunes filles syriennes victimes de violences sexuelles et, par conséquent, de la nécessité de déployer des services de protection adaptés.

Aux institutions des Nations unies et prestataires de services en Jordanie

- de prendre les mesures proactives qui s'imposent pour entrer en contact avec les survivantes de violences sexuelles et veiller à ce qu'elles aient accès aux services de santé et autres services appropriés; et,
- d'utiliser le système de gestion de l'information sur les violences sexo-spécifiques mis en place en Jordanie pour les réfugié-e-s syrien-ne-s, tout en garantissant une collecte, la gestion et la diffusion des éléments d'information qui soient sécurisées et éthiques.

Aux détenteurs de mandats pertinents des Nations unies

- de poursuivre leurs efforts pour documenter les violences sexuelles et autres formes de violence à l'encontre des femmes en Syrie ;
- de contribuer à la mise en œuvre des diverses résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur les violences sexuelles, en particulier S/RES/1325 (2000), S/RES/1820 (2008), S/RES/1888 (2009), S/RES/1889 (2009) et S/RES/1960 (2010), dans le contexte du conflit en Syrie; et,
- de veiller à ce que la question des violences sexuelles et autres formes de violence à l'encontre des femmes en Syrie soit systématiquement incluse dans la

documentation et les briefings au Conseil de sécurité de l'ONU et autres organes des NU.

À la Commission d'enquête internationale indépendante sur la Syrie

- de poursuivre la documentation et la dénonciation des crimes sexuels et des autres formes de violence à l'encontre des femmes en Syrie, y compris en vue de contribuer à de futures enquêtes et poursuites pénales.

Au Conseil de sécurité des Nations unies

- de déférer la situation en Syrie à la Cour pénale internationale (CPI) et de redoubler d'efforts pour lutter contre l'impunité des responsables de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, notamment des crimes liés aux violences sexuelles et autres formes de violence faites aux femmes et aux jeunes filles en Syrie.

Aux Etats qui soutiennent le régime syrien, et en particulier à la Russie et à la Chine, d'appeler instamment le régime syrien

- à mettre immédiatement fin à sa politique de répression, à ses attaques indiscriminées et à grande échelle ainsi qu'aux graves violations des droits de l'Homme commises à l'encontre de la population civile, actes qui peuvent être qualifiés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ;
- à coopérer avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la Syrie en lui laissant toute latitude pour enquêter sur les crimes de droit international ainsi que sur les violations du droit international humanitaire et des droits de l'Homme, y compris les crimes sexuels et autres formes de violence à l'encontre des femmes; et,
- à autoriser l'accès libre et sans entraves en Syrie aux observateurs internationaux des droits de l'Homme et aux agences humanitaires.

À tous les Etats, et en particulier aux Etats qui apportent leur soutien aux parties au conflit

- d'exhorter toutes les parties au conflit de respecter le droit international humanitaire et des droits de l'Homme et de mettre immédiatement fin aux violations, notamment aux violences sexo-spécifiques et autres formes de violence à l'encontre des femmes ;
- d'enquêter et de poursuivre, si possible et notamment en application du principe de la compétence extraterritoriale, tous ceux qui se sont rendus responsables de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, notamment de violences sexuelles et d'autres formes de violence à l'encontre des femmes et des jeunes filles en Syrie ; et,
- de soutenir toutes les initiatives menées pour lutter contre l'impunité pour de tels crimes, dont celle du Royaume Uni appelée «Preventing Sexual Violence Initiative», qui prévoit notamment le déploiement d'experts dans la région pour assurer une formation aux méthodes utilisées pour traiter les cas de violences sexuelles et améliorer les perspectives d'enquêtes et de poursuites judiciaires futures.

ANNEXE : Liste des organisations rencontrées

Dans les camps de réfugiés en Jordanie

Camp “al Zaatari”

- Jordanian Hachemite Association (JHAS)
- Gynécologie sans frontières
- Fonds des Nations unies pour la Population (FNUAP)
- Office du Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR)
- Fondation Noor al Hussein
- Save the Children

Camp “King Abdullah Park”

- JAHS
- UNHCR

Cyber City

- Police jordanienne
- Fondation Noor Al Hussein

Agences des Nations unies

- FNUAP
- UNHCR
- UN Women
- Groupe de travail inter-institutions des Nations unies sur les violences sexospécifiques

ONG internationales

- Médecins sans frontières (MSF)
- Médecins du monde (MDM)
- International Rescue Committee (IRC)
- Centre pour les victimes de la torture (CVT)
- International Relief and Development (IRD)

Organisations jordaniennes et syriennes non-gouvernementales et d'entraide communautaire

- Arab Women Organisation (AWO)
- Syrian Women Association (SWA)
- Syria's Bright Future
- Sisterhood Is Global Institute (SIGI)
- JHAS
- Fondation Noor al Hussein



**NORWEGIAN MINISTRY
OF FOREIGN AFFAIRS**

**BARREAU
DE PARIS**

Solidarité

Fonds de dotation

La publication a été réalisée et diffusée grâce au soutien du ministère norvégien des Affaires étrangères, de «Barreau de Paris Solidarité» et de SyriArt (<http://www.syriart.org>). Les opinions exprimées n'engagent que la FIDH.

Établir les faits

Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Depuis l'envoi d'un observateur judiciaire à un procès jusqu'à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités. Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles.

La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années.

Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

Soutenir la société civile

Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

Mobiliser la communauté des États

Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

Informier et dénoncer

La mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.

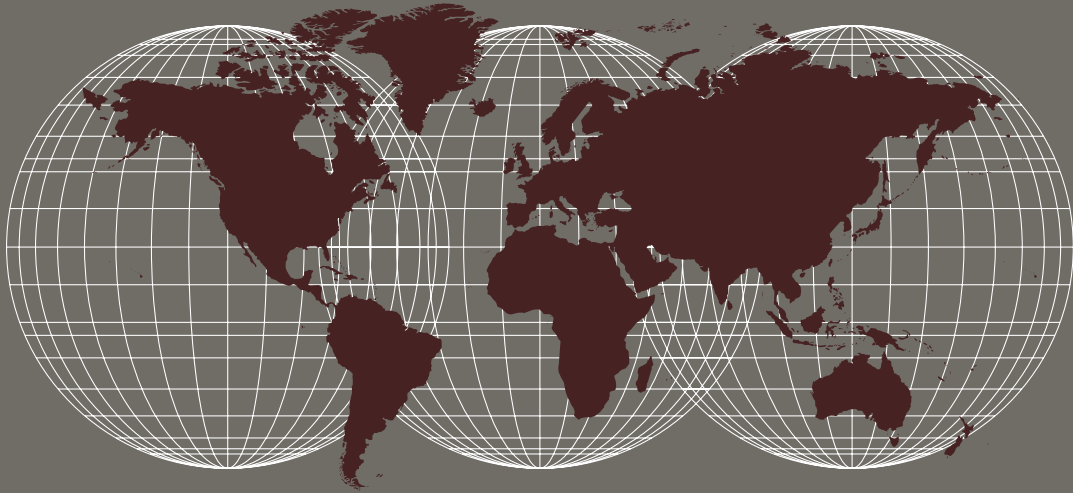
La FIDH
fedère 164 organisations de
défense des droits humains
réparties sur les **5 continents**

FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

17, passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France
CCP Paris: 76 76 Z
Tél: (33-1) 43 55 25 18 / Fax: (33-1) 43 55 18 80
www.fidh.org

Directrice de la publication: Souhayr Belhassen
Rédacteur en chef: Antoine Bernard
Auteur: Jeanne Sulzer
Coordination: Delphine Carlens, Katherine Booth, Marie Camberlin
Photo: © AFP PHOTO/SAM TARLING

La FIDH
 **fédère 164 organisations de
 défense des droits humains**
réparties sur les **5 continents**



l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. Article 5 : Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Article 6 : Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. Article 7 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. Article 8 : Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi. Article 9 : Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé. Article 10 : Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial,

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 164 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

fidh

Retrouvez les informations sur nos 164 ligues sur www.fidh.org